



Arrêté temporaire N°56/2023 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- Considérant qu'en raison **du défilé et de la cérémonie du 13 juillet 2023 organisé par la commune de Villé**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Arrêté

Article N°1

Le 13/07/2023,

- Interdiction de **circuler** pour tous les véhicules **rue des Potiers et rue Kuder de 20h00 à 00h00.**
- Interdiction de **stationner** pour tous les véhicules **Place Charles de Gaulle, Place du Marché, Place des Musiciens, rue du 26 Novembre, rue des Potiers, rue Kuder de 20h00 à 00h00.**
- Interdiction de **stationner devant le n°2 Place du Marché ainsi que devant le n°20 Place du Marché à partir de 12h00.**
- **Interdiction de circuler** pour tout genre de véhicule sur la RD 39 à l'intérieur de l'agglomération à partir du **n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - rue de Breitenau - rue de Bassemberg de 20h00 à 00h00.**
- 5 places seront réservées pour les « véhicules étoilés de Steige » dans le cadre du défilé sur l'ancien parking du Super U à partir de **12h00.**

La circulation dans la rue Louis Pasteur, rue du 26 Novembre, rue de Bassemberg jusqu'au Centre de Secours sera momentanément interrompue au passage du défilé entre **21h45 et 23h00.**

Article N°2

Une **dévi**ation est mise en place pour tous les véhicules **rue de Breitenau, rue du Luttenbach et rue de Neuve-Eglise de 20h00 à 00h00.**

Une déviation est mise en place pour les véhicules légers en direction de **Bassemberg par les rues du Général Leclerc et Promenade du Klosterwald de 20h00 à 00h00**

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Service Technique
10 Rue de la Gare
67220 VILLE**

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Villé, le 03 juillet 2023
Le Maire,**

Lionel PFANN

